



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CNLL du 18 avril 2025

PRESENTS:

Membres du collège “Clusters régionaux” :

- Alliance Libre (représenté par Marc Saboureaux)
- PLOSS-RA (représenté par François Aubriot)
- Telecom Valley (représenté par Cédric Ulmer)
- Systematic (représenté par Pierre Baudracco, co-président du CNLL)

Membres du collège “Adhérents directs” :

- Abilian (représenté par Stéphane Fermigier, co-président du CNLL)
- Worteks (représenté par Clément Oudot)
- Beezim (représenté par Killian Chapon et Florent Manens, trésorier du CNLL)
- FactorFX (représenté par Yannick Seillier)
- Xwiki (représenté par Ludovic Dubost)

Observateurs :

- Catherine Nuel (Consultante chargée de mission pour CNLL)
- Brigitte Leloup (Consultante administrative et finances pour CNLL)

Quorum :

Le quorum est atteint (L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si un (1) tiers des Membres sont présents ou représentés).

ORDRE DU JOUR AGE :

Modification des statuts et du règlement intérieur sur quatre sujets:

- 1) Modification de l'adresse du siège social
- 2) Changement de la répartition des droits de vote entre membres représentants des clusters et membres du collège entreprises
- 3) Ajout de la procédure d'élection des membres du collège
- 4) Changement et alignement de la durée des mandats

CHANGEMENT 1 : Adresse du siège social

Article 3 : Siège social EXTRAIT DES STATUTS ACTUELS

Le siège social est situé à Paris, en Île-de-France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Siège social EXTRAIT DES STATUTS MODIFIES

Le siège social est situé à Paris et/ou en Île-de-France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

=> Le changement 1 est adopté à l'unanimité.

CHANGEMENT 2 & 3 : Processus d'élection et répartition des droits de vote

Article 9.1 : Composition EXTRAIT DES STATUTS ACTUELS :

- chaque Membre Cluster a le droit à un Administrateur ;
- les Membres Entreprises sont considérés comme formant un collège. **Ce collège représentera 30% des droits de vote.**
- Le collège Entreprise est chargé de désigner un nombre d'Administrateur qui est fonction du nombre d'entreprises adhérentes

Article 9.1 : Composition, PROCESSUS D'ELECTION, et VOTE : EXTRAIT DES STATUTS MODIFIES :

1. Composition en Collèges :

- a) Les membres de la catégorie "Cluster" forment ensemble le "Collège des Clusters".
- b) Les membres de la catégorie "Entreprise" (adhérents directs) forment ensemble le "Collège des Entreprises".

2. Désignation des Administrateurs :

- a) Chaque Membre du Collège Cluster a le droit à et désigne un Administrateur au Conseil d'Administration.
- b) Le Collège des Entreprises élit ses Administrateurs. Le nombre de postes d'Administrateur pour ce collège est décidé par l'Assemblée Générale (AG), en accord avec le Règlement Intérieur.

3. Répartition et Calcul des Droits de Vote :

- a) Le Collège des Clusters et le Collège des Entreprises détiennent chacun 50% du total des droits de vote de l'Association.
- b) Cette répartition de 50/50 s'applique pour tous les votes en Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) et en Conseil d'Administration.
- c) Pour assurer cette répartition, le "poids" du vote de chaque membre est calculé avant la réunion (AG ou CA) de la façon suivante :
 - Poids du vote d'un membre Cluster = 50% divisé par le nombre total de membres dans le Collège des Clusters ayant un droit de vote.
 - Poids du vote d'un membre Entreprise = 50% divisé par le nombre total de membres dans le Collège des Entreprises ayant un droit de vote.

d) Lors d'un vote en AG, seuls les membres présents (ou représentés) et à jour de leur cotisation au moment du vote peuvent voter. Le résultat du vote est obtenu en additionnant les voix des présents ou représentés, chacune comptant pour le poids défini à l'alinéa c).

e) Lors d'un vote en Conseil d'Administration (CA), le même principe de répartition et de pondération qu'en AG est appliqué aux Administrateurs. Le "poids" du vote de chaque Administrateur est calculé avant la réunion (CA) comme suit :

- Poids du vote d'un Administrateur Cluster = 50% divisé par le nombre total de postes d'Administrateurs attribués au Collège des Clusters (soit un par membre Cluster).
- Poids du vote d'un Administrateur Entreprise = 50% divisé par le nombre total de postes d'Administrateurs attribués au Collège des Entreprises (tel que fixé par l'AG conformément au point 2.b).

4. Élection des Administrateurs du Collège Entreprise :

a) Tout membre adhérent direct (catégorie Entreprise), à jour de sa cotisation, peut se porter candidat pour devenir Administrateur au sein du Collège Entreprise.

b) L'élection de ces Administrateurs se déroule lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tous les deux ans.

c) Seuls les membres du Collège Entreprise participent au vote pour élire ces Administrateurs.

d) Les modalités précises de ce scrutin (comment voter, etc.) sont définies dans le Règlement Intérieur.

=> Les changements 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité.

CHANGEMENT 4 : Alignement de la durée des mandats

Article 9.2 : ROLE DES RESPONSABLES / EXTRAIT DES STATUTS ACTUELS :

Le Conseil d'Administration se réunit pour élire en son sein, un Président tous les deux (2) ans selon la procédure décrite par le Règlement intérieur. Le Président est rééligible sans limitation.

Sur proposition du Président, un ou plusieurs Membres peuvent avoir qualité de Vice-Président pour une durée de deux ans selon la procédure décrite par le Règlement intérieur. Ils peuvent faire état de ce statut pour appuyer leur communication lorsque cela semble approprié. Néanmoins, ils ne disposent pas de voix prépondérantes.

Un secrétaire et un trésorier sont également désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'Administration (ci-après dénommés le « Secrétaire » et le « Trésorier »).

En outre, l'exercice de ces fonctions ne peut donner lieu au versement d'aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. Les Membres exerçant ces fonctions, pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord du Conseil d'Administration.

Article 9.2 : ROLE DES RESPONSABLES ET DUREES DES MANDATS / EXTRAIT DES STATUTS MODIFIES :

Le Conseil d'Administration se réunit pour élire en son sein, un Président ou deux co-Présidents tous les deux (2) ans. Le Président est rééligible sans limitation.

Sur proposition du Président, un ou plusieurs Membres peuvent avoir qualité de Vice-Président pour une durée de deux ans.

Ils peuvent faire état de ce statut pour appuyer leur communication lorsque cela semble approprié. Néanmoins, ils ne disposent pas de voix prépondérantes.

Un secrétaire et un trésorier sont également désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'Administration (ci-après dénommés le « Secrétaire » et le « Trésorier »).

Une durée unique des mandats est proposée à l'ensemble des personnes élues au sein de l'Association (Président, Vice-Président, Administrateur, Membre du Bureau), pour une durée de deux ans.

En outre, l'exercice de ces fonctions ne peut donner lieu au versement d'aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. Les Membres exerçant ces fonctions, pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord du Conseil d'Administration.

=> *Le changement 4 est adopté à l'unanimité.*

Les membres présents en fin de séance donnent mission au bureau de lancer les démarches légales nécessaires relatives à l'ensemble des 4 changements.

M. Stéphane FERMIGIER

M. Pierre BAUDRACCO